

## CONSEIL MUNICIPAL

SEANCE DU 14 AVRIL 2015

### COMPTE-RENDU SOMMAIRE

L'an deux mil quinze et le quatorze avril à 9 heures 33 le Conseil Municipal de cette Commune, régulièrement convoqué, s'est réuni au nombre prescrit par la loi, à la Mairie d'Honneur, Parking du Jardin des Artichauts, sous la présidence, de Monsieur Luc JOUSSE, Maire.

#### **PRESENTS**

Jean Paul OLLIVIER, Annie CABASSE LAROCHE, Valérie MICHAU, Sébastien PERRIN, Ludivine BRACA SOLER, Joëlle NEVEUX, Thierry CALVET, Nicole LOTITO, Francesco LIO, Michelle LETOT, André COURTIL, Lucienne ICHARD, Colette ANGLADE, Paul HEIM, Jean Pierre LECHENE, Florent VILLANOVA, René CORGNOLO, Stéphanie SEMSIOGLU, Josette MIMOUNI, Pascale TESSONNEAU, Jean CAYRON, Arnaud PLASSE, Anissa NAAMANE, Gilbert BRANCHET, Yoann GNERUCCI, Joël PASQUETTE, Jacky GROS

#### **ABSENTS AYANT DONNE POUVOIR**

Jean Christophe MILLIOT	a donné pouvoir à	Thierry CALVET
Philippe LEFEVRE	a donné pouvoir à	André COURTIL
Sylvie SERGE CABITEN	a donné pouvoir à	Joëlle NEVEUX
Dominique MAZIER BRIAL	a donné pouvoir à	Lucienne ICHARD

#### **ABSENT**

Michel TING

La séance est ouverte à 9 heures 33 par Monsieur Luc JOUSSE, Maire.

#### **I – DESIGNATION DU SECRETAIRE DE SEANCE**

M. Sébastien PERRIN, 4ème Adjoint, est élu « secrétaire de séance ».

**VOTE : UNANIMITE (32 voix POUR)**

#### **II - ADOPTION DES PROCES VERBAUX DES SEANCES DU 15 JANVIER 2015 ET 19 FEVRIER 2015**

Les procès-verbaux des séances du Conseil Municipal du 15 janvier et 19 février 2015 sont adoptés.

**VOTE : 25 voix POUR**

**7 ABSTENTIONS** (Josette MIMOUNI, Pascale TESSONNEAU, Jean CAYRON, Arnaud PLASSE, Anissa NAAMANE, Gilbert BRANCHET, Yoann GNERUCCI)

#### **III - ADOPTION DE L'ORDRE DU JOUR « MODIFIE »**

L'ordre du jour « modifié » est adopté.

**VOTE : UNANIMITE (32 voix POUR)**

**MOTION** : « Préservation de la filière des activités nautiques - Opposition de principe à l'instauration du nouvel impôt gouvernemental de la taxe de mouillage ».

Après débat, le Conseil Municipal :

**EMET un avis défavorable** sur le principe et les modalités de cette taxe de mouillage.

**VOTE : UNANIMITE (32 voix POUR)**

**1 FIXATION DU TAUX DE PROMOTION DES FONCTIONNAIRES DE CATEGORIE B POUR L'ANNEE 2015 - MODIFICATION**

Après débat, le Conseil Municipal :

**MODIFIE** le quota d'avancement, tel que défini ci-dessous :

Catégorie	Grade d'avancement	Nombre d'agents remplissant les conditions	% retenu par le C.T.P.	Nombre d'agents pouvant être promus
B	Rédacteur Principal de 2ème classe	2	100 %	2

**VOTE : UNANIMITE (32 voix POUR)**

**2 MODIFICATION DU TABLEAU DES EFFECTIFS DU PERSONNEL MUNICIPAL**

Après débat, le Conseil Municipal :

**DECIDE** de modifier le tableau des emplois permanents de la Collectivité,

**CREE** l'emploi suivant :

FILIERE – EMPLOI	CREATIONS
<b>Filière Administrative :</b> - Rédacteur Principal de 2° Classe	<b>1</b>

**PRECISE** que les crédits correspondant à cette dépense sont inscrits au Chapitre 012 "Rémunération du Personnel".

**VOTE : UNANIMITE (32 voix POUR)**

**3 RECRUTEMENT D'UN AGENT CONTRACTUEL AU POSTE DE DIRECTEUR ADJOINT DES FINANCES**

Après débat, le Conseil Municipal :

**APPROUVE** le recrutement d'un agent non titulaire pour occuper le poste de Directeur Adjoint des Finances sur l'emploi d'Attaché Territorial,

**AUTORISE M. le Maire** à signer le contrat de travail correspondant, pour une durée de 3 ans, à compter du 1er Juin 2015,

**PRECISE** que les crédits correspondant à cette dépense sont inscrits au chapitre 12, rémunération du personnel.

**VOTE : 25 voix POUR**

**7 CONTRE** (Josette MIMOUNI, Pascale TESSONNEAU, Jean CAYRON, Arnaud PLASSE, Anissa NAAMANE, Gilbert BRANCHET, Yoann GNERUCCI)

**4 ANNULLATION DE LA DELIBERATION N° 15 DU 23 SEPTEMBRE 2014 PORTANT CESSIION APRES DECLASSEMENT DU LOT 1 DE LA COPROPRIETE CADASTREE SECTION BD N° 377 SISE 15 PLACE ALFRED PERRIN AU VILLAGE AU PROFIT DE LA SEML SARGET**

Après débat, le Conseil Municipal :

**DECIDE** d'annuler la délibération n° 15 du 23 septembre 2014, concernant la cession au profit de la Société d'Economie Mixte Locale « S.A.R.G.E.T. » ou de toute autre personne physique ou morale pouvant s'y substituer, du lot 1 de la copropriété cadastrée section BD n° 377, d'une contenance de 36 m<sup>2</sup>, sise 15 Place Alfred Perrin au Village, moyennant le prix de 46 000 €, conformément à l'avis de France Domaine en date du 30 octobre 2013.

**VOTE : UNANIMITE (31 voix POUR)**

*M. le Maire ne participe pas au vote.*

**5 CESSIION DE LA PARCELLE CADASTREE SECTION CI N° 214 SISE LIEU DIT « VAL D'ESQUIERES EXTENSION » AU PROFIT DE LA SEML SARGET**

Après débat, le Conseil Municipal :

**APPROUVE** la cession au profit de la Société d'Economie Mixte Locale « Société Anonyme Roquebrunoise de Gestion Evénementielle et Touristique » (S.A.R.G.E.T.) ou toute autre personne physique ou morale pouvant s'y substituer, de la parcelle cadastrée section CI n° 214, d'une contenance de 490 m<sup>2</sup>, sise lieu-dit « Val d'Esquières Extension » aux Issambres, au prix de 10 780 euros, conforme à l'avis de France Domaine,

**AUTORISE M. le Maire** à recevoir et authentifier l'acte de cession, qui sera passé en la forme administrative et à signer au nom de la Commune toutes pièces nécessaires relatives à cette affaire,

**AUTORISE M. Jean Paul OLLIVIER**, Premier Adjoint, à signer l'acte requis en même temps que les autres parties et en présence de M. le Maire, habilité ci-dessus à procéder à son authentification,

**DIT** que la recette générée par cette cession sera inscrite au Budget Communal de l'exercice courant.

**VOTE : 23 voix POUR**

**8 CONTRE** (Josette MIMOUNI, Pascale TESSONNEAU, Jean CAYRON, Arnaud PLASSE, Anissa NAAMANE, Gilbert BRANCHET, Yoann GNERUCCI, Joël PASQUETTE)

*M. le Maire ne participe pas au vote.*

**6 CESSIION DE LA PARCELLE CADASTREE SECTION CI N° 215p SISE LIEU DIT « VAL D'ESQUIERES EXTENSION » AU PROFIT DE LA SEML SARGET**

Après débat, le Conseil Municipal :

**APPROUVE** la cession au profit de la Société d'Economie Mixte Locale « S.A.R.G.E.T. » ou toute autre personne physique ou morale pouvant s'y substituer, d'une portion de la parcelle cadastrée section CI n° 285p, sise lieu-dit « Val d'Esquières Extension » aux Issambres, qui sera identifiée par document d'arpentage à intervenir, au prix de 20 euros le m<sup>2</sup>, conforme à l'avis de France Domaine, majoré de 10 %,

**AUTORISE** M. le Maire à recevoir et authentifier l'acte de cession, qui sera passé en la forme administrative et à signer au nom de la Commune toutes pièces nécessaires relatives à cette affaire,

**AUTORISE** M. Jean Paul OLLIVIER, Premier Adjoint, à signer l'acte requis en même temps que les autres parties et en présence de M. le Maire, habilité ci-dessus à procéder à son authentification,

**DIT** que la recette générée par cette cession sera inscrite au Budget Communal de l'exercice courant.

**VOTE : 23 voix POUR**

**8 CONTRE** (Josette MIMOUNI, Pascale TESSONNEAU, Jean CAYRON, Arnaud PLASSE, Anissa NAAMANE, Gilbert BRANCHET, Yoann GNERUCCI, Joël PASQUETTE)

*M. le Maire ne participe pas au vote.*

**7 CESSIION DE LA PARCELLE CADASTREE SECTION CI N° 153 SISE LIEU DIT « VAL D'ESQUIERES EXTENSION » AU PROFIT DE LA SEML SARGET**

Après débat, le Conseil Municipal :

**APPROUVE** la cession au profit de la Société d'Economie Mixte Locale « S.A.R.G.E.T. » ou toute autre personne physique ou morale pouvant s'y substituer, de la parcelle cadastrée section CI n° 153, d'une contenance de 2 775 m<sup>2</sup>, sise lieu-dit « Val d'Esquières Extension » aux Issambres, au prix de 61 050 euros, conforme à l'avis de France Domaine,

**AUTORISE** M. le Maire à recevoir et authentifier l'acte de cession, qui sera passé en la forme administrative et à signer au nom de la Commune toutes pièces nécessaires relatives à cette affaire,

**AUTORISE** M. Jean Paul OLLIVIER, Premier Adjoint, à signer l'acte requis en même temps que les autres parties et en présence de M. le Maire, habilité ci-dessus à procéder à son authentification,

**DIT** que la recette générée par cette cession sera inscrite au Budget Communal de l'exercice courant.

**VOTE : 23 voix POUR**

**8 CONTRE** (Josette MIMOUNI, Pascale TESSONNEAU, Jean CAYRON, Arnaud PLASSE, Anissa NAAMANE, Gilbert BRANCHET, Yoann GNERUCCI, Joël PASQUETTE)

*M. le Maire ne participe pas au vote.*

**8 CESSIION DE LA PARCELLE CADASTREE SECTION CI N° 204 SISE LIEU DIT « VAL D'ESQUIERES EXTENSION » AU PROFIT DE LA SEML SARGET**

Après débat, le Conseil Municipal :

**APPROUVE** la cession au profit de la Société d'Economie Mixte Locale « S.A.R.G.E.T. » ou toute autre personne physique ou morale pouvant s'y substituer, de la parcelle cadastrée section CI n° 204, d'une contenance de 3 450 m<sup>2</sup>, sise lieu-dit « Val d'Esquières Extension » aux Issambres, au prix de 75 900 euros, conforme à l'avis de France Domaine,

**AUTORISE** M. le Maire à recevoir et authentifier l'acte de cession, qui sera passé en la forme administrative et à signer au nom de la Commune toutes pièces nécessaires relatives à cette affaire,

**AUTORISE** M. Jean Paul OLLIVIER, Premier Adjoint, à signer l'acte requis en même temps que les autres parties et en présence de M. le Maire, habilité ci-dessus à procéder à son authentification,

**DIT** que la recette générée par cette cession sera inscrite au Budget Communal de l'exercice courant.

**VOTE : 23 voix POUR**

**8 CONTRE** (Josette MIMOUNI, Pascale TESSONNEAU, Jean CAYRON, Arnaud PLASSE, Anissa NAAMANE, Gilbert BRANCHET, Yoann GNERUCCI, Joël PASQUETTE)

*M. le Maire ne participe pas au vote.*

**9 CESSIION DE LA PARCELLE CADASTREE SECTION CI N° 235 SISE LIEU DIT « VAL D'ESQUIERES EXTENSION » AU PROFIT DE LA SEML SARGET**

Après débat, le Conseil Municipal :

**APPROUVE** la cession au profit de la Société d'Economie Mixte Locale « S.A.R.G.E.T. » ou toute autre personne physique ou morale pouvant s'y substituer, de la parcelle cadastrée section CI n° 235, d'une contenance de 595 m<sup>2</sup>, sise lieu-dit « Val d'Esquières Extension » aux Issambres, au prix de 19 635 euros, conforme à l'avis de France Domaine,

**AUTORISE** M. le Maire à recevoir et authentifier l'acte de cession, qui sera passé en la forme administrative et à signer au nom de la Commune toutes pièces nécessaires relatives à cette affaire,

**AUTORISE** M. Jean Paul OLLIVIER, Premier Adjoint, à signer l'acte requis en même temps que les autres parties et en présence de M. le Maire, habilité ci-dessus à procéder à son authentification,

**DIT** que la recette générée par cette cession sera inscrite au Budget Communal de l'exercice courant.

**VOTE : 23 voix POUR**

**8 CONTRE** (Josette MIMOUNI, Pascale TESSONNEAU, Jean CAYRON, Arnaud PLASSE, Anissa NAAMANE, Gilbert BRANCHET, Yoann GNERUCCI, Joël PASQUETTE)

*M. le Maire ne participe pas au vote.*

**10 CESSIION D'UNE PARTIE DE LA PARCELLE CADASTREE SECTION CK N° 246p SISE LIEU DIT « BOUANAIGO » AU PROFIT DE LA SEML SARGET**

Après débat, le Conseil Municipal :

**APPROUVE** la cession au profit de la Société d'Economie Mixte Locale « S.A.R.G.E.T. » ou toute autre personne physique ou morale pouvant s'y substituer, d'une portion de la parcelle cadastrée section CK n° 246p, sise lieu-dit « Bouanaigo » aux Issambres, qui sera identifiée par document d'arpentage à intervenir, au prix de 20 euros le m<sup>2</sup>, conforme à l'avis de France Domaine, majoré de 10 %,

**AUTORISE** M. le Maire à recevoir et authentifier l'acte de cession, qui sera passé en la forme administrative et à signer au nom de la Commune toutes pièces nécessaires relatives à cette affaire,

**AUTORISE** M. Jean Paul OLLIVIER, Premier Adjoint, à signer l'acte requis en même temps que les autres parties et en présence de M. le Maire, habilité ci-dessus à procéder à son authentification,

**DIT** que la recette générée par cette cession sera inscrite au Budget Communal de l'exercice courant.

**VOTE : 23 voix POUR**

**8 CONTRE** (Josette MIMOUNI, Pascale TESSONNEAU, Jean CAYRON, Arnaud PLASSE, Anissa NAAMANE, Gilbert BRANCHET, Yoann GNERUCCI, Joël PASQUETTE)

*M. le Maire ne participe pas au vote.*

**11 MONUMENTS HISTORIQUES – PROPOSITION DE PERIMETRES DE PROTECTION MODIFIES**

Après débat, le Conseil Municipal :

**APPROUVE** le principe d'engager une modification des Périmètres de Protection sur l'initiative de Monsieur l'Architecte des Bâtiments de France, pour les monuments historiques suivants : l'Eglise Saint Pierre et Saint Paul, monument historique inscrit le 18 juin 1987, la Chapelle Saint Pierre, monument historique inscrit le 24 février 1926, le Dolmen de la Gaillarde-sur-Mer, monument historique inscrit le 8 janvier 1910, et le Vivier maritime de la Gaillarde, monument historique classé le 23 mai 1939.

**VOTE : 25 voix POUR**

**7 ABSTENTIONS** (Josette MIMOUNI, Pascale TESSONNEAU, Jean CAYRON, Arnaud PLASSE, Anissa NAAMANE, Gilbert BRANCHET, Yoann GNERUCCI)

**12 REAMENAGEMENT DE LA PLACE PERRIN**

Après débat, le Conseil Municipal :

**APPROUVE** le projet de réaménagement de la Place Alfred Perrin du Village,

**AUTORISE** M. le Maire ou son adjoint à effectuer toutes les démarches nécessaires afin d'obtenir les autorisations administratives requises, notamment en droit de l'Urbanisme.

**VOTE : 25 voix POUR**

**7 CONTRE** (Josette MIMOUNI, Pascale TESSONNEAU, Jean CAYRON, Arnaud PLASSE, Anissa NAAMANE, Gilbert BRANCHET, Yoann GNERUCCI)

**13 REAMENAGEMENT DE L'ANCIEN POSTE DE POLICE MUNICIPALE PLACE ALFRED PERRIN**

Après débat, le Conseil Municipal :

**APPROUVE** le projet d'aménagement du lot n°1 de la copropriété cadastrée section BD N° 377, 15 place Alfred PERRIN au Village,

**AUTORISE** M. le Maire ou son adjoint à effectuer toutes les démarches nécessaires afin d'obtenir les autorisations administratives requises notamment en droit de l'urbanisme.

**VOTE : 25 voix POUR**

**7 CONTRE** (Josette MIMOUNI, Pascale TESSONNEAU, Jean CAYRON, Arnaud PLASSE, Anissa NAAMANE, Gilbert BRANCHET, Yoann GNERUCCI)

**14 CONVENTION AVEC LE SERVICE DEPARTEMENTAL D'INCENDIE ET DE SECOURS DU VAR (S.D.I.S.) ET LA CAVEM POUR LA SURVEILLANCE DE LA BAIGNADE**

Après débat, le Conseil Municipal :

**APPROUVE** la convention de partenariat à intervenir avec le S.D.I.S. pour la surveillance des plages de Roquebrune-sur-Argens pour la période estivale 2015,

**AUTORISE** M. le Maire à signer la convention avec la Communauté d'Agglomération Var Estérel Méditerranée et le Service Départemental d'Incendie et de Secours,

**DIT** que les dépenses en résultant font l'objet d'une inscription au Budget Primitif 2015 à l'article 6228 fonction 113.

**VOTE : UNANIMITE (32 voix POUR)**

**15 MODIFICATION DU REGLEMENT DE LA CALE DE MISE A L'EAU DU CENTRE DE VOILE ET DE KAYAK MUNICIPAL DES ISSAMBRES**

Après débat, le Conseil Municipal :

**APPROUVE** le règlement de fonctionnement de la cale de mise à l'eau modifié par ses articles 2 et 3,

**AUTORISE** M. le Maire à prendre toutes dispositions, à signer tout acte ou document tendant effective l'application de ce règlement,

**PRECISE** que le coût de fonctionnement et les recettes liés à l'accès de la cale de mise à l'eau seront intégrés à la régie à simple autonomie financière du Centre de Voile et de Kayak Municipal des Issambres.

**VOTE : UNANIMITE (32 voix POUR)**

**16 DELEGATION DE SERVICE PUBLIC SIMPLIFIEE POUR LA GESTION ET L'EXPLOITATION DE DEUX APPONTEMENTS FLOTTANTS DE LA BASE NAUTIQUE DES ISSAMBRES – APPROBATION DU CONTRAT DE DELEGATION ENTRE LA COMMUNE ET LA SEML SARGET**

Après débat, le Conseil Municipal :

**APPROUVE** le contrat de délégation de service public simplifiée pour la gestion et l'exploitation des deux appontements flottants de la Base Nautique des Issambres avec la SEML SARGET,

**AUTORISE** Mme Michèle LETOT, Conseillère Municipale, à signer tout acte ou tout document tendant à rendre effective cette décision.

**VOTE : 23 voix POUR**

**8 ABSTENTIONS** (Josette MIMOUNI, Pascale TESSONNEAU, Jean CAYRON, Arnaud PLASSE, Anissa NAAMANE, Gilbert BRANCHET, Yoann GNERUCCI, Joël PASQUETTE)

*M. le Maire ne participe pas au vote.*

**17 DEMANDE AVENANT N° 1 A LA CONCESSION D'UTILISATION DES DEPENDANCES DU DOMAINE PUBLIC MARITIME EN DEHORS DES PORTS « CENTRE NAUTIQUE » - EXTENSION DU LOT N° 2 – SPOT DE SKI NAUTIQUE**

Après débat, le Conseil Municipal :

**APPROUVE** la demande d'avenant n° 1 à la concession d'utilisation des dépendances du Domaine Public Maritime en dehors des ports « Centre Nautique » pour extension du lot n° 2 spot de ski nautique ;

**AUTORISE** M. le Maire ou son représentant à lancer la procédure prévue à cet effet, solliciter de l'Etat l'avenant n° 1 à la concession d'utilisation des dépendances du Domaine Public Maritime en dehors des ports « Centre Nautique » et à signer toutes les pièces relatives à ce dossier.

**VOTE : UNANIMITE (32 voix POUR)**

**18 INTERFACE DES LOTISSEMENTS VAL D'ESQUIERES EXTENSION, GARONNETTE VAL D'ESQUIERES ET VAL DU CORSAIRE – DEBROUSSAILLEMENT D'OFFICE**

Après débat, le Conseil Municipal :

**APPROUVE** le principe de débroussaillage d'office de l'interface forêt-habitat sur une profondeur de 100 mètres des lotissements « Val d'Esquières extension », « Garonnette - Val d'Esquières » et « Val du corsaire », en répartissant les charges entre tous les co-lotis,

**APPROUVE** l'émission de titres de recettes correspondant aux sommes engagées à l'encontre de tous les co-lotis des lotissements du « Val d'Esquières extension », « Garonnette - Val d'Esquières » et « Val du corsaire ».

**VOTE : UNANIMITE (32 voix POUR)**

**19 ENTRETIEN DES OUVRAGES DFCI – DEMANDE DE SUBVENTION POUR LA ZONE D'APPUI DE LA LIEUTENANTE**

Après débat, le Conseil Municipal :

**APPROUVE** le projet présenté,

**SOLLICITE** auprès du Conseil Régional Provence Alpes Côte d'Azur une subvention de 5 400 € et auprès du Conseil Départemental du Var une subvention de 5 400 € également, pour le maintien en condition opérationnelle de la zone d'appui de la Lieutenante.

**VOTE : UNANIMITE (32 voix POUR)**

**20 CREATION D'UN PARE FEU DANS LE QUARTIER DES PETIGNONS**

Après débat, le Conseil Municipal :

**APPROUVE** le projet présenté,

**APPROUVE** le principe de conventionnement entre la Commune de Roquebrune-sur-Argens et les propriétaires des parcelles où est implanté le projet, et fixer les montants forfaitaires de participation suivants :

Montant forfaitaire pour propriétés non bâties : 50 €,

Montant forfaitaire pour propriétés bâties : 90 €.

**AUTORISE** M. le Maire à signer les conventions de passage et toutes les pièces afférentes à ce dossier,

**APPROUVE** l'émission de titres de recettes à l'encontre de tous les propriétaires concernés par le projet.

**VOTE : UNANIMITE (32 voix POUR)**

**21 GESTION DES TERRAINS DU CONSERVATOIRE DU LITTORAL – LES PETITES MAURES – CONVENTION DE GESTION ET DEMANDE DE SUBVENTIONS AUPRES DU CONSEIL REGIONAL ET DU CONSEIL DEPARTEMENTAL**

Après débat, le Conseil Municipal :

**AUTORISE** M. le Maire à signer la convention de gestion avec le Conservatoire de l'Espace Littoral et des Rivages Lacustres, **SOLLICITE** les subventions auprès du Conseil Départemental du Var et de la Région.

**VOTE : UNANIMITE (32 voix POUR)**

**22 FIXATION DU TAUX DES TAXES DIRECTES LOCALES – EXERCICE 2015**

Après débat, le Conseil Municipal :

**FIXE** à 18 806 082 euros le produit fiscal attendu des contributions directes.

**VOTE** les taux des taxes portées au cadre II de l'état 1259 M1 de notification comme suit :

TAXE D'HABITATION 14,59 %

FONCIER BATI 24,16 %

FONCIER NON BATI 56,42 %

**VOTE : UNANIMITE (32 voix POUR)**

**23 TAXE FONCIERE SUR LES PROPRIETES NON BATIES – EXONERATION DES TERRAINS EXPLOITES SELON UN MODE BIOLOGIQUE - MODIFICATION**

Après débat, le Conseil Municipal :

**DECIDE** d'exonérer de la taxe foncière sur les propriétés non bâties à compter du 1<sup>er</sup> janvier 2016, les propriétés non bâties :

- classées dans les première, deuxième, troisième, quatrième, cinquième, sixième, huitième et neuvième catégories définies à l'article 18 de l'instruction ministérielle du 31 décembre 1908,

- et exploitées selon le mode de production biologique prévu au règlement (CE) n° 834/2007 du Conseil, du 28 juin 2007, relatif à la production biologique et à l'étiquetage des produits biologiques et abrogeant le règlement (CEE) n° 2092/91, **DIT** que la présente délibération annule et remplace la délibération n° 27 prise en date du 19 février 2015.

**VOTE : UNANIMITE (32 voix POUR)**

**24 CONFIRMATION DE LA PARTICIPATION DE LA COLLECTIVITE AU GROUPEMENT DE COMMANDES LANCE PAR LE SYMIELECVAR EN TANT QUE COORDONNATEUR POUR L'ACHAT D'ELECTRICITE**

Après débat, le Conseil Municipal :

**ACCEPTTE** le principe d'adhésion de la Commune de Roquebrune-sur-Argens au groupement de commandes ayant pour objet l'achat d'électricité, étant entendu qu'une nouvelle délibération devra être prise par le Conseil Municipal pour adhérer définitivement au groupement.

**VOTE : UNANIMITE (32 voix POUR)**

**25 DENOMINATION DE VOIE**

Après débat, le Conseil Municipal :

**SE PRONONCE** sur la proposition de dénomination de la voie située à l'entrée de la Résidence de la Chesnaie : « **Rue de la Laïcité** », comme suit :

**VOTE : 7 voix POUR** (Josette MIMOUNI, Pascale TESSONNEAU, Jean CAYRON, Arnaud PLASSE, Anissa NAAMANE, Gilbert BRANCHET, Yoann GNERUCCI)

**3 ABSTENTIONS** (Sébastien PERRIN, Florent VILLANOVA, André COURTIL)

**22 voix CONTRE**

Par conséquent, cette proposition n'est pas adoptée.

**26 DENOMINATION DU GRAND QUAI DU PORT DE SAN PEIRE AUX ISSAMBRES**

Après débat, le Conseil Municipal :

**DENOMME** le grand quai situé au Port de San Peire aux Issambres : « **Quai Florence Arthaud** ».

**VOTE : UNANIMITE (32 voix POUR)**

**27 DENOMINATION DE SALLES**

Après débat, le Conseil Municipal :

**DENOMME :**

- l'ancienne salle de l'Office de Tourisme située Rue Jean Aicard : « **Salle René-Jean REMY** »,

- le dojo situé au Village, anciennement dénommé « espace des Arts Martiaux » : « **Dojo François BREMONT** ».

**VOTE : UNANIMITE (32 voix POUR)**

**28 DENOMINATION DE PARCS DE STATIONNEMENT AUX ISSAMBRES**

Après débat, le Conseil Municipal :

**DENOMME** les parcs de Stationnement ci-dessous désignés :

- Parking n° 6 : Le stationnement Cazelles : le Parking de la Thébaïde,

- Parking n° 17 : Le stationnement devant la Romantica : le Parking de la Place Santucci,

- Parking n° 26 : Le stationnement RD 559 – La Gaillarde : le Parking de la Gaillarde,

- Parking n° 25 : Le parking du Terrain de pétanque : le Parking du Square Marcel LEVET,

- Parking n° 22 : Le parking communal de la Gaillarde : le Parking de la Plage,

- Parking n° 28 : Le stationnement devant les Alizées : le Stationnement de la Promenade du Port,

- Parking n° 30 : Le parking en face de la Station Total : le Parking de l'ancienne Gare.

**VOTE : UNANIMITE (32 voix POUR)**

**29 DENOMINATION DE PARCS DE STATIONNEMENT AU VILLAGE**

Après débat, le Conseil Municipal :

**DENOMME** les parcs de Stationnement ci-dessous désignés :

- Parking n° 5 : le Parking des prés-chevaux,
- Parking n° 7 : le Parking de l'ancien stade,
- Parking n° 8 : le Parking du passage JF Kennedy,
- Parking n° 16 : le Parking du Lac.

**VOTE : UNANIMITE (32 voix POUR)**

**30 DENOMINATION DE PARCS DE STATIONNEMENT A LA BOUVERIE**

Après débat, le Conseil Municipal :

**DENOMME** les parcs de Stationnement ci-dessous désignés :

- Parking n° 1 : le parking du centre médical : le Parking du Bouvier,
- Parking n° 2 : le parking de l'allée du 15 août 1944 : le parking de la Poste,
- Parking n° 3 : le parking du Cœur de la Bouverie 1 : le Parking du Cœur de la Bouverie,
- Parking n° 4 : le parking du Cœur de la bouverie 2 : le Parking du jardin d'enfants,
- Parking n° 5 : le parking des Musiciens : le Parking des Musiciens,
- Parking n° 6 : le parking du Hameau du Caloussu : le Parking du Hameau du Caloussu,
- Parking n° 7 : le parking de la rue Lucky Luke : le Parking Lucky Luke,
- Parking n° 8 : le parking devant les écoles : le Parking des Ecoles,
- Parking n° 9 : le parking devant la salle Suzanne REGIS : le Parking du Stade,
- Parking n° 10 : le parking de la ZAC Raphèle : le Parking Raphèle,
- Parking n° 11 : le parking à la sortie de la Bouverie au Bouvreuil : le Parking du Bouvreuil.

**VOTE : UNANIMITE (32 voix POUR)**

**31 MODIFICATION DE LA DELIBERATION N° 35 DU 19 FEVRIER 2015 INSTITUANT DES ZONES DE STATIONNEMENT PAYANT ET APPROUVANT LE PRINCIPE DE LA TAXE ET LA FIXATION DE SON TAUX SUR LE TERRITOIRE DE LA COMMUNE DE ROQUEBRUNE SUR ARGENS**

Après débat, le Conseil Municipal :

**ANNULE** la réglementation adoptée lors du Conseil Municipal du 19 février 2015 dans sa délibération n° 35,

**APPROUVE** la nouvelle réglementation avec les tarifications applicables à chacune de ces zones en fonction des périodes normales ou estivales ainsi que les modalités prises en faveur des résidents des riverains et des professionnels, ainsi que la gratuité pour les amodiataires du port, sur le parking du port,

**CHARGE** M. le Maire de l'exécution de la présente délibération.

**VOTE : 25 voix POUR**

**7 CONTRE** (Josette MIMOUNI, Pascale TESSONNEAU, Jean CAYRON, Arnaud PLASSE, Anissa NAAMANE, Gilbert BRANCHET, Yoann GNERUCCI)

**32 CREATION D'UNE FILIALE DE LA SEML SARGET « SAS DESTINATION ROQUEBRUNE » POUR UNE ACTIVITE DE RESTAURATION ET D'HEBERGERMENT**

Après débat, le Conseil Municipal :

**APPROUVE** la création de la filiale de la SEML SARGET : « Destination Roquebrune »,

**AUTORISE** la SEML SARGET à entrer dans le capital de cette société à hauteur de 7 000 Euros,

**CHARGE** M. le Maire de l'exécution de la présente délibération.

**VOTE : 24 voix POUR**

**7 CONTRE** (Josette MIMOUNI, Pascale TESSONNEAU, Jean CAYRON, Arnaud PLASSE, Anissa NAAMANE, Gilbert BRANCHET, Yoann GNERUCCI)

*M. le Maire ne participe pas au vote.*

**33 INFORMATION – DECISIONS MUNICIPALES PRISES PAR M. LE MAIRE EN VERTU DES DISPOSITIONS DE L'ARTICLE L.2122.22 DU CODE GENERAL DES COLLECTIVITES TERRITORIALES**

Après débat, le Conseil Municipal :

**PREND ACTE** des décisions municipales n° 2015/27 à n° 2015/86.

*L'ordre du jour étant épuisé, et aucune autre question n'étant posée,  
la séance est levée à 12 h 00.*

**AFFICHE EN APPLICATION DE L'ARTICLE L 2121.25  
DU CODE GENERAL DES COLLECTIVITES TERRITORIALES**

Fait à Roquebrune-sur-Argens, le 14 avril 2015.

Le Maire,  
**Luc JOUSSE**

